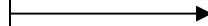


Votre élevage relève du RSD et votre cheptel atteint le seuil de la déclaration ICPE



Vous devez faire votre déclaration auprès de la Préfecture

Votre élevage relève du régime déclaration des ICPE et votre cheptel atteint le seuil de l'autorisation ICPE



Vous devez faire une demande d'autorisation auprès de la Préfecture

Votre élevage relève du régime autorisation des ICPE et votre cheptel dépasse les effectifs pour lesquels votre autorisation est donnée



Vous devez porter à la connaissance du Préfet cette modification, et il y aura vraisemblablement une nouvelle instruction d'autorisation